

Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de Rennes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Le dix janvier deux mille vingt deux à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P.- BUAN J.M.- Mmes DE LA VILLEON L.- JANVIER C. (adjoints) M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mmes BROUSSIN E.- POLET V. – LEMEUX M. -Ms ALIX J.- SEVIN A.- SIMON L.

Absents excusés :

RUDELLE A. – MAURY A.- NOURRISSON I.

Date de la convocation : 04 janvier 2022

DELIB20220101

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire adjoint propose la nomination Monsieur Antoine SEVIN, secrétaire de séance.
Après délibération, à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal désigne Antoine SEVIN, Secrétaire de séance.

DELIB 20220102-ANNULE ET REMPLACE

APPROBATION COMPTE-RENDU REUNION DU 6 DECEMBRE 2021

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 6 décembre 2021, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction du procès-verbal du 6 décembre 2021.

DELIB20220103

Avis de la commune de la Chapelle Chaussée sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-14 et suivants ;

Vu la délibération n° C 20.145 du conseil métropolitain du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° C 21.109 du conseil métropolitain du 17 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la décision n° B 21.406 du bureau métropolitain du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation préalable du public menée dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° C 21.163 du conseil métropolitain du 18 novembre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'est tenu en conseil municipal 17 mai 2021 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 18 novembre 2021 pour émettre un avis concernant les orientations et le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté ;

EXPOSE

Les publicités, pré enseignes et enseignes ont un impact dans le paysage et à ce titre, les dispositifs les supportant sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie, luttant contre les nuisances visuelles. Lorsque certaines dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux. Il constitue alors un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales et à la sensibilité paysagère des différents sites d'un territoire, et notamment permet de :

- Instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale ;
- Déroger à certaines interdictions ;
- Réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Ce document vise donc à adapter les dispositions du Règlement National de Publicité encadrant les dispositifs de publicités, préenseignes et enseignes en termes de conditions d'implantations et de format.

Il constitue ainsi une opportunité pour renforcer, en complémentarité et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

L'élaboration d'un RLPi relève désormais de la compétence de la Métropole. C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle des 43 communes, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription visent à :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2^e ceinture...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;
- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;

- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Sœuvres, de la Forêt de Rennes...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité ;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

La commune a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 2 dimensions essentielles du RLPi :

- Les orientations générales qui expriment le projet politique cohérent à l'échelle de la métropole ;
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain au regard du projet de chaque commune sous forme de règles modifiant les dispositions nationales pour les dispositifs d'enseigne, pré enseigne et publicité.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les orientations générales suivantes qui ont fait l'objet d'un débat dans notre commune comme dans les 42 autres conseils municipaux et au sein du conseil métropolitain :

O1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

- Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne
- Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes
- Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

O2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

- Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels
- Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

O3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

- Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage
- Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics
- Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain sous forme de dispositions réglementaires. Ont ainsi été définies des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et 3 zones appliquées en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

Le dossier arrêté traduit les orientations générales de la façon suivante :

1. Une limitation à 3 zones de publicités

Afin de répondre aux objectifs de réduction de la présence publicitaire pour préserver le cadre de vie et les paysages du quotidien, mais aussi pour tenir compte des enjeux de visibilité de l'activité économique, le projet du RLPi propose une double logique dans la définition de ses zones de publicité : une logique d'harmonisation et de simplification du zonage et une logique de graduation des règles. Le nombre de zones de publicités a ainsi été limité à 3 afin de traduire les grandes ambiances urbaines sur le territoire métropolitain : la zone de publicité n°1 (ZP1) qui regroupe l'ensemble des tissus mixtes de centres-bourgs et centres-villes et de secteurs résidentiels, la zone de publicité n°2 (ZP2) qui concentre les zones d'activités, et la zone de publicité n°3 (ZP3) qui correspond aux abords des axes structurants du cœur de métropole.

2. Une réduction forte de la publicité et un encadrement plus mesuré des enseignes

Dans la recherche d'un équilibre entre les enjeux paysagers et économiques, le RLPi propose de réglementer de manière plus forte les publicités et les préenseignes, et de manière plus mesurée les enseignes : ainsi il est question de réduire la place des dispositifs publicitaires, et d'encadrer les enseignes. Par ailleurs, le projet du RLPi s'engage à restreindre de manière globale et homogène les dispositifs d'affichage extérieur dans un objectif de réduire leur impact au regard du paysage local, caractéristique de la ville-archipel, tout en laissant la possibilité aux activités de se signaler et d'être visibles. Dans une logique de cohérence et d'harmonisation entre les paysages et dans une logique d'équité et d'égalité de traitement des activités et des citoyens, les restrictions traitent de manière transversale les dispositifs et portent sur leurs surfaces, formats et densités. Le projet introduit une réduction forte des grands formats scellés au sol, qui constituent les principaux obstacles visuels dans le paysage, et conduit à des possibilités d'affichage qui privilégient l'implantation sur le bâti, celui-ci constituant un support à part entière déjà intégré dans un environnement paysager.

3. Des restrictions fortes sur les dispositifs lumineux et numériques

La nécessité de mieux encadrer les dispositifs lumineux étant apparue comme globalement partagée, le projet du RLPi renforce le principe d'extinction nocturne généralisée, mais différenciée selon les 3 types de support (publicités, préenseignes et enseignes). En outre, la déclinaison de l'orientation du RLPi visant à limiter le développement du numérique a conduit à autoriser les publicités/préenseignes et enseignes numériques uniquement en zones d'activités en unité urbaine, et dans un format très réduit et encadré.

Les possibilités offertes par la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 ont permis d'intégrer des dispositions relatives aux dispositifs lumineux et numériques situés à l'intérieur des vitrines.

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- **Le rapport de présentation** qui présente le diagnostic, les orientations générales et les justifications des dispositions réglementaires ;
- **Le règlement littéral** qui comprend les règles applicables d'une part aux publicités et préenseignes, et d'autre part aux enseignes. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;
- **Le règlement graphique** qui comprend des plans de zonage et des zones agglomérées ;
- **Les annexes** qui comprennent les plans des secteurs patrimoniaux et paysagers et les arrêtés d'entrée et de sortie d'agglomération.

Parallèlement à ce travail, une concertation a été mise en œuvre par Rennes Métropole, conformément aux dispositions de la délibération de prescription du 19 novembre 2020, auprès du grand public, des acteurs économiques du territoire, des associations d'usagers locales et nationales, ainsi que des professionnels de l'affichage et de l'enseigne. Les actions menées dans le cadre de la concertation ont été présentées en bureau métropolitain qui, par décision n° B 21.406 du 14 octobre 2021, en a arrêté et approuvé le bilan quantitatif et qualitatif.

La concertation préalable a fait ressortir des expressions plurielles mais aussi convergentes. La prise en compte de ces contributions dans l'élaboration du RLPi a nécessité la recherche d'un consensus permanent entre les différentes attentes exprimées par chaque groupe d'acteurs, dans un objectif de

préserver le cadre de vie et les paysages du territoire métropolitain. Les grands axes du RLPI traduisent cette recherche d'équilibre, afin d'aboutir à un projet qui soit partagé par tous.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les règles du projet de RLPI arrêté en conseil métropolitain du 18 novembre 2021 qui concernent directement la commune.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable sans réserve sur les règles du projet de RLPI qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après consultation de la proposition de règlement local de Publicité Intercommunal :

Emet un avis favorable sans réserve sur les règles du projet de RLPI qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'Urbanisme.

Demande participation formation secourisme club de Volley-Ball

Cécile JANVIER, adjointe fait part d'une demande de participation à la formation secourisme qui a été organisée par le club de volley-ball. Le coût de cette formation s'élève à 850 €. Après s'être renseigné auprès de la commune de Langan, le conseil municipal de La Chapelle Chaussée, comme la commune de Langan, a donné une subvention de fonctionnement au club de volley et, comme la commune de Langan, décide de ne pas apporter de financement spécifique pour cette action de formation. La commune de la Chapelle Chaussée continue de soutenir l'association du volley club comme celle de Langan. Le conseil rappelle qu'à l'avenir, ce type de formation mériterait d'être d'initiative communale pour avoir un plus grand nombre de participants, comme la journée de sensibilisation organisée en Juin 2019 par notre commune.

DELIB20220104

Convention de mise en réserve, gestion communale d'un bien rue de Brocéliande.

La convention de mise en réserve en gestion communale de terrain acquis rue de Brocéliande par le service foncier de Rennes Métropole, est présentée pour validation au conseil municipal.

Il s'agit de trois parcelles rue de Brocéliande (B 57-724 & 727) acquises par Rennes Métropole.

L'objectif de la commune justifiant l'acquisition est de constituer une réserve foncière en vue d'y réaliser une opération de renouvellement urbain en entrée de centre bourg.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en réserve par Rennes Métropole, la propriété citée ci-dessus.

A compter de la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole. Si au terme des 5 ans l'étude n'était pas transmise à Rennes Métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.

La durée de la convention, la gestion du bien, les assurances couvrant les biens mis en réserve, la réalisation de travaux et surveillance des biens, la contribution annuelle et impôts et enfin la rétrocession du bien sont présentés au Conseil Municipal

Après délibération le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise en réserve, gestion communale d'un bien rue de Brocéliande.

DELIB20220105

Informatique à l'école

Frédéric GLOAGUEN, conseiller délégué, responsable des affaires scolaires présente les devis matériels informatique pour l'école.

Le devis le moins disant d'achat de matériel informatique est proposé au Conseil Municipal

Soit ECONOCOM pour un montant HT de 796 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte le devis de matériel informatique présenté par la société Econocom pour un montant HT de 796.00 €

Projet archivage archives de la mairie par les Archives départementales

Présenté par Cécile JANVIER. Une rencontre avec Mme SACHET, du service des Archives Départementales a permis de faire l'état des lieux des archives de la commune et son mode d'archivage. Les locaux visités peuvent accueillir nos archives mais il faudrait cloisonner une partie du grenier pour isoler les archives de la poussière, l'humidité et des petites bêtes pouvant détériorer les archives. Il se pose le problème de la solidité du plancher face au poids des archives, il faudrait faire une étude de charge au sol (poids des archives 900kg au m2).

Il serait nécessaire d'engager un archiviste sur une période de deux mois et demi pour trier et garder les archives nécessaires. Un achat de matériel (environ 300 boîtes d'archives spécifiques de conservation, des cloches, des chemises rouleaux de serges) L'archiviste aura besoin d'une salle pour effectuer le tri (la salle du conseil municipal) pendant la période d'intervention. Le budget estimatif s'élève à 6 000 €.

De même la reliure des registres des délibérations devrait être réalisée chaque année, il est nécessaire de procéder à cette reliure par période de cinq ans (soit depuis 2011) et après chaque année refaire une reliure de l'année passée.

Le conseil Municipal après délibération

Attend le devis précis de l'archivage des documents de la mairie

S'interroge sur l'aménagement nécessaire d'une pièce au grenier

DELIB20220106

BRUDED ADHESION

M Le Maire présente l'association BRUDED qui est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Consciente de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 240 communes et 6 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

Monsieur PINAULT, Maire, propose d'adhérer à BRUDED. Le coût adhésion **est fixé à 0,32€ /habitant/an** pour les communes

Le Conseil Municipal après délibération

Accepte l'adhésion à BRUDED

Autorise le Maire à signer la convention avec cette association

DELIB20220107

Site internet mise en place nouveau site

Cécile JANVIER, Adjointe au Maire, présente le projet de mise en place d'un nouveau site internet pour la commune de la Chapelle Chaussée. Le site actuel datant de 2002 a besoin d'être réactualisé.

Différents devis de prestataires sont présentés. Cécile JANVIER présente le devis de la société VOYELLE correspondant à notre demande de site internet.

Le budget à prévoir s'élève à

Conception du site internet : 1 033 € HT

Développement et intégration du site internet : 4 410 € HT / 9 jours

Accompagnement à la prise en main du site : 450 € HT pour 4 personnes

Hébergement-maintenance applicative et corrective (mise à jour technique) : 650 €/an

Après délibération :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la refonte du site internet et le choix de la société VOYELLE

Nombre de votants : 12 voix

Nombre de voix pour : 11 voix

Nombre d'abstention : 1 voix

Le dossier de refonte du site internet est validé

M le Maire est autorisé à signer le devis présenté auprès de la société VOYELLE.

Projets investissement pour 2022

Pascal PINAULT rappelle les engagements lancés depuis le début du mandat qu'il souhaite lancer en 2022

-Centre social/chaudière bois les subventions accordées permettent de lancer ce projet

- Cimetière : en attente de la DETR 2022

- Placette église

- Refonte site internet

- Jeux dans la coulée verte : Frédéric Gloaguen relance une mise à jour des devis des jeux

- Archivage

- ZAC Chemin neuf : va être lancée cette année

- QUESTIONS DIVERSES

CITY STADE l'entreprise the Edge a été relancée pour fournir un devis de skate park en béton.

Rapport DEKRA : le dernier rapport de contrôle des installations électriques fait part de bloc de secours défectueux dans les bâtiments communaux à revoir. Les jeux sont également à réparer sur certains points de fixation.

ACHAT TONDEUSE : des devis sont en cours et l'achat d'une tondeuse devra être budgété en 2022.

Fleurissement du bourg : Laure De la Villéon va relancer des actions de fleurissement du bourg avec les agents techniques.

Programme voirie PPL : sont prévus cette année par le service voirie de Rennes Métropole : la route de la Tournée à Maisons Neuves, les trottoirs en agglomération le long de la médiathèque jusqu'à l'abris-bus.

Marché hebdomadaire : la commission va se réunir lundi 24 janvier pour programmer des animations pendant le marché du jeudi.

Une rencontre est prévue avec un responsable au sein de la CCI pour envisager une étude commerce.

Prochain conseil municipal : 21 février 2022.

